

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE



CONSEIL GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Profil professionnel

BACHELIER EN OPTOMETRIE

Enseignement supérieur de type court
Domaine des sciences de la santé publique

Approuvé par le Conseil général de l'Enseignement de Promotion sociale le 7 février 2020.

BACHELIER EN OPTOMETRIE

I. POSITIONNEMENT AU NIVEAU DU CADRE FRANCOPHONE DES CERTIFICATIONS (CFC)

Le profil professionnel de l'optométriste sera positionné au niveau 6 du Cadre francophone des certifications. En accord avec ses missions, l'enseignement supérieur professionnalisant prépare les étudiants à être des citoyens actifs dans une société démocratique, les prépare à leur carrière et permet leur épanouissement personnel. Cet enseignement crée et maintient une large base de connaissances théoriques et méthodologiques de haut niveau. Il stimule la recherche et l'innovation.

II. CHAMP D'ACTIVITES

Le grade de bachelier en optométrie peut donner accès au titre professionnel tel que défini dans l'AR du 27 février 2019 (AR n° 2019011430) tel que modifié par l'AR du 12 juin 2019 (AR n° 2019013373) -respectivement M.B. des 12 avril 2019 et 25 juin 2019 - relatif au titre professionnel et aux conditions requises pour la profession.

L'optométriste est un acteur paramédical du champ d'activités des sciences de la vision. Il procède à l'analyse et à la recherche de solutions de compensations et de corrections les plus adéquates dans les différentes sphères d'activités. Il établit les conditions d'une vision confortable dans un contexte d'une vision de plus en plus sollicitée par les nouvelles technologies et affectée par le vieillissement de la population.

L'optométriste propose au bénéficiaire une prise en charge destinée à compenser les déficiences de la vision à l'exclusion du traitement des pathologies de l'œil. En cas de doute sur le caractère de la déficience après avoir vérifié l'état physiologique du système visuel, l'optométriste renvoie le bénéficiaire vers un ophtalmologue. L'optométriste prodigue des conseils afin de prévenir les troubles visuels et de promouvoir la santé oculo-visuelle des bénéficiaires.

Il est compétent en matière de mesure et d'analyse de la réfraction, de la vision binoculaire, de la vision sensori-motrice et des mouvements oculaires, de la relation accommodation/convergence, de l'amblyopie, de la basse vision, de l'organisation visuo-spatiale et des difficultés d'apprentissage liées à la vision. Il réalise les examens de dépistage, la rééducation et l'entraînement visuel. Il adapte les lentilles de contact pour tous types de cornées et de défauts.

Il exerce sa pratique de manière autonome ou en collaboration avec un ophtalmologue, un orthoptiste ou tout autre professionnel, dans un cadre de santé visuelle.

L'optométriste effectue des actes qui lui sont confiés par un médecin spécialisé en ophtalmologie, oto-rhino-laryngologie, neurologie ou pédiatrie. Dans ce cas, il réalise un bilan de son analyse et en fournit un rapport. Il propose, dans un cadre multidisciplinaire, une prise en charge optométrique et veille à sa continuité.

L'optométriste fonde ses activités sur une analyse professionnelle dans les domaines de

l'adaptation des équipements optiques, de la prévention, du dépistage et de l'éducation visuelle. Il développe des solutions optométriques complexes et en assure le suivi.

En tant que professionnel réflexif, il porte un regard critique sur son travail et est soucieux de maintenir ses connaissances théoriques et méthodologiques à un niveau optimal garantissant ainsi des prestations de qualité.

Il s'adapte à l'évolution et aux besoins de son environnement professionnel ; il opère des choix raisonnés intégrant l'apport des nouvelles technologies.

Il témoigne d'un sens des relations humaines et de capacités de communication.

Dans le respect des règles déontologiques et du cadre législatif propres à sa profession, il intègre une dimension éthique à sa réflexion.

III. TACHES

Dans le respect du cadre législatif et des règles déontologiques de sa profession, le bachelier en optométrie assure une série de tâches au service des bénéficiaires :

- ◆ déterminer les conditions individuelles, physiques, physiologiques et psychologiques dans lesquelles s'exerce la vision ;
- ◆ procéder aux mesures et à l'analyse de la fonction visuelle à l'aide d'instruments spécifiques ;
- ◆ orienter le bénéficiaire vers un spécialiste en cas de doute sur le caractère de la défectuosité ;
- ◆ mener une prise en charge optométrique dans des situations professionnelles complexes et imprévisibles en faisant preuve de créativité afin de s'adapter à chaque cas et à son évolution ;
- ◆ effectuer des examens de dépistage visuel et communiquer les résultats à d'autres professionnels ;
- ◆ réaliser des examens complémentaires à la demande de spécialistes ou sur base d'une prescription médicale, en établir un rapport et proposer une prise en charge adaptée ;
- ◆ dispenser des conseils et des indications concernant la vision et les moyens de compensation ;
- ◆ adopter une attitude éducative en informant le bénéficiaire et son entourage des modalités d'utilisation optimale de son équipement optique (lentilles de contact, aides visuelles ...) ;
- ◆ initier un travail de collaboration ou de partenariat avec des acteurs d'autres disciplines et secteurs professionnels ;
- ◆ examiner les troubles spécifiques du système vestibulaire au moyen des examens du réflexe vestibulo-oculaire ; revalider ces troubles et en suivre l'évolution d'après le réflexe vestibulo-oculaire ;
- ◆ effectuer les examens techniques ophtalmologiques et, le cas échéant, instrumenter comme assistant lors des interventions chirurgicales oculaires ;
- ◆ développer et actualiser les connaissances nécessaires à l'exercice de sa profession.

IV. DEBOUCHES

- ◆ cabinets d'optométrie,
- ◆ services d'ophtalmologie (en privé ou en hôpital),
- ◆ centres d'adaptations de lentilles de contact,
- ◆ centres spécialisés pour la basse vision,
- ◆ centres pluridisciplinaires de diagnostic et de prise en charge des troubles du développement et des apprentissages,
- ◆